



*L'Assemblée Générale,*

**SOU MIS PAR:** Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

**FORUM:** Programme de Développement des Nations Unies (PNUD)

**QUESTION:** Comment renouveler les actions pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes ?

*Déplorant* la prévalence continue du travail des enfants, y compris l'implication des enfants dans les travaux dangereux ainsi que le non-respect de certaines parties de l'objectif 8.7 de développement durable, à savoir l'élimination du travail des enfants sous ses pires formes d'ici 2025,

*Reconnaissant* l'initiative forte et les efforts inlassables des organisations internationales, des acteurs privés et des gouvernements dans la lutte contre le travail des enfants,

*Adhérant* aux principes et à la poursuite des 17 objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies en 2015, y compris l'objectif 8.7, appelant à l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes d'ici 2030,

*Rappelant* les conventions des Nations unies déjà adoptées, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention concernant l'âge minimum (C138, 1973) de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999) de l'OIT,

*Tenant compte* de la dépendance des secteurs et des industries au travail des enfants et des difficultés associées à l'élimination de ces pratiques sans déstabiliser les intérêts économiques, les chaînes d'approvisionnement et endommager des économies déjà fragiles,

*Conscient* des disparités concernant la capacité à lutter contre le travail des enfants à l'échelle mondiale en tenant compte des luttes internes plus larges telles que l'instabilité politique, les conflits et l'accès inégal aux ressources,

*Réaffirmant* en outre que la mise en œuvre efficace des initiatives soutenues par le PNUD est essentielle au développement durable, à la stabilité à long terme et à la paix dans le monde entier ;

1. *Encourage* les gouvernements, les entreprises et les autres acteurs à poursuivre leurs efforts pour mettre fin au travail des enfants dans le monde entier ;
2. *Réitère* notre engagement envers tous les traités et conventions internationaux antérieurs concernant le travail des enfants et nous continuerons à condamner et à attendre des conséquences pour tout acteur ou institution qui ne respecterait pas ces principes et règles ;
3. *Attend* une vérification accrue dans les chaînes d'approvisionnement des entités multinationales qui peuvent dépendre indirectement du travail des enfants dans des zones plus fragiles où l'absence de législation ou de mesures d'application permet ces pratiques et qui, par conséquent, partagent la responsabilité ;

4. *Attire l'attention sur la nécessité éventuelle de renforcer la législation et son application au niveau national, ainsi que de promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre le travail des enfants ;*
  
5. *Propose une coopération plus étroite entre le PNUD, l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) et l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) sur le thème du travail des enfants, en particulier concernant les dangers et le manque d'éducation auxquels ces enfants sont soumis, surtout dans les pays en développement et les zones de conflit ;*
  - a. *Encourage les efforts collectifs pour apporter aide et éducation dans les régions fragiles ;*
  - b. *Appelle à l'étude et le partage des données afin d'identifier les régions et les industries qui souffrent du travail des enfants et de comprendre les luttes humanitaires, de développement et éducatives que ces régions peuvent connaître ;*
  - c. *Encourage la coordination de nos efforts pour fournir une approche multidimensionnelle du travail des enfants en s'attaquant aux problèmes affiliés lorsque cela est possible ;*
  
6. *Envisage la création d'une task force comprenant des spécialistes, des gouvernements et des organisations non gouvernementales afin de délibérer et de rédiger un rapport complet sur les causes profondes, risques, conséquences et auteurs du travail des enfants afin d'identifier les moyens les plus efficaces pour combattre et démanteler le travail des enfants à l'échelle internationale ;*
  - a. *Encourage le dialogue entre les acteurs afin de créer un environnement où les entités concernées peuvent exprimer leurs points de vue respectifs sur d'éventuelles actions internationales supplémentaires (financement et/ou instruments juridiques) découlant du PNUD ;*
  - b. *Souligne l'importance de nos objectifs de développement durable en tant que boussole guidant les décisions et assurant la conformité entre le financement et nos objectifs plus larges ;*
  - c. *Affirme le rôle du PNUD dans la communication, l'orientation et le soutien des acteurs volontaires sur toutes les actions concernant le travail des enfants, y compris les règles, le financement et la responsabilité des gouvernements et des entreprises en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants à l'échelle mondiale.*